

*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne figurative en couleur comportant l'élément verbal «fino» — Demande d'enregistrement n° 11 180 791

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition

*Décision attaquée:* Décision de la 4<sup>ème</sup> chambre de recours de l'EUIPO du 20 avril 2017 dans l'affaire R 2759/2014-4

### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et l'autre partie aux dépens.

### **Moyen invoqué**

- violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

---

**Recours introduit le 3 juillet 2017 — Chypre/EUIPO — Papouis Dairies (fino Cyprus Halloumi Cheese)**

**(Affaire T-417/17)**

(2017/C 277/78)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais*

### **Parties**

*Partie requérante:* République de Chypre (représentants: S. Malynicz, QC, et V. Marsland, solicitor)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours:* Papouis Dairies LTD (Nicosie, Chypre)

### **Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Demandeur de la marque litigieuse:* autre partie à la procédure devant la chambre de recours

*Marque litigieuse concernée:* marque figurative, en couleurs, de l'Union européenne comportant les éléments verbaux «fino Cyprus Halloumi Cheese» — demande d'enregistrement n° 11 180 791

*Procédure devant l'EUIPO:* procédure d'opposition

*Décision attaquée:* décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 20 avril 2017 dans l'affaire R 2650/2014-4

### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et l'autre partie à supporter leurs propres dépens et ceux exposés par la partie requérante.

### **Moyen invoqué**

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.
-